

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00417**

**SURVEILLANCE DU CENTRE NAUTIFORM A  
ANDREZIEUX-BOUTHEON - ACCORD-CADRE CONCLU  
AVEC DOM SECURITE FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire pour la surveillance du Centre Nautiform à Andrézieux-Bouthéon, organisée du 27 février au 28 mars 2023 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Usine Nouvelle.com et sur le site internet de la collectivité,

CONSIDERANT que les quatre offres suivantes sont conformes :

- SECURITIM - 17 rue Jeanne Braconnier - 92360 Meudon,
- GLOBAL PRO SECURITE – 16 lotissement Les Jardins du Comtal - 42450 Sury-le-Comtal,
- DOM SECURITE France – Rond-point Auguste Colonna - 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- BEP SI SECURITE - 14 allée Henri Purcell - 42000 Saint-Etienne.

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société DOM SECURITE France est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre relatif à la surveillance du Centre Nautiform à Andrézieux-Bouthéon est conclu avec la société DOM SECURITE France sise Immeuble Le Diamant - Rond-point Auguste Colonna 42160 Andrézieux-Bouthéon, SIRET : 814 638 847 00032.

**ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme allant du 01/06/2023 (ou de sa date de notification si elle est postérieure) au 31/05/2025.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230419-C20230041710

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

**ARTICLE 3**

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT sur toute la durée du contrat.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont révisibles trimestriellement.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de l'exercice concerné, section de Fonctionnement, NAUT 6282 NAUTI.

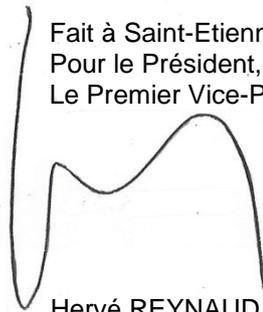
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD